



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008 COMPTE-RENDU

L'an 2008, le vingt-huit mars à vingt heures trente

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vingt mars 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire.

Étaient présents : M. Michel DEMANGE, Maire, Mmes et MM Yves LE ROUX, Denise PETITJEAN, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Didier VALENTIN, Marcelle SCHILLINGER, Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Adjoint(e)s,

Mmes et MM Augusta CALVINHO, Jean-Claude LABARRE, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Michèle PERRIN, Déolinda FERREIRA, Catherine LAURENT, Georges HERREYE, Bernard GUYON, Valérie BELLAMY, Nathalie MILLOTTE, Claude HOLLARD, Sandrine RENAUX, Rémi HAMMERER, Claude MONTEMONT, Sylviane GRAVIER, Christian NICHINI, Danièle FAIVRE, Michel REMY.

Représenté(e)s :

Excusé(e) :

Conformément à l'article L 2121.15, Monsieur Remi HAMMERER a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – RENOUELEMENT DES MEMBRES
2. MARCHES PUBLICS – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
3. EPCI - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
4. CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES
5. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES
6. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
7. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
9. CONTRAT PLURI-ANNUEL – SNIMI – NETTOYAGE VITRES

1. C. C. A. S. – RENOUELEMENT DES MEMBRES - RECU PREF 02 04 08

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Fixe à quatorze le nombre de membres du Conseil d'Administration : sept membres élus par le Conseil Municipal et sept membres nommés par le maire parmi des personnes de la société civile tels qu'elles sont définies à l'article L 123.6 du code pré-cité.

Elit, à la représentation au plus fort reste :

Mmes Marcelle SCHILLINGER, Denise PETITJEAN, Christiane THIRIAT, Catherine LAURENT, Augusta CALVINHO, Sandrine RENAUX, Danièle FAIVRE pour faire partie, avec Monsieur le Maire, du Conseil d'Administration du C. C. A. S.

2. MARCHES PUBLICS – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - RECU PREF 02 04 08

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit, après le renouvellement général des Conseils Municipaux, l'élection d'une ou plusieurs **commissions d'appel d'offres à caractère permanent** dont la composition est la suivante : 5 membres titulaires, 5 membres suppléants.

Le Maire est Président de droit et ne peut figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

La Commission d'appel d'offre comprend également des membres avec voix consultative : Comptable du Trésor, représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, la consommation et la répression des fraudes (DDCRF), Personnel services techniques et cellule marché.

Le Conseil Municipal élit , **au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

Denise PETITJEAN, Philippe GERMAIN, Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Déolinda FERREIRA, Claude MONTEMONT, membres titulaires

Jean-Claude LABARRE, Bernard GUYON, Mauricette BAROTTE, Yves LE ROUX, Christian NICHINI, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

3. EPCI – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – RECU PREF 02 04 08

En application de l'article L 5211-7 du C. G. C. T., le Conseil Municipal élit, à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant, ses représentants aux divers EPCI auxquels la commune est adhérente :

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a lieu à main levée.

Sont élus, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin :

S. I. V. U. I. S. :

M. Michel DEMANGE, M. Yves LEROUX, M. Claude HOLLARD, Mme Christiane THIRIAT en qualité de DELEGUES TITULAIRES.
Mme Déolinda FERREIRA, M. Philippe GERMAIN, M. Bernard GUYON, Mme Michèle PERRIN en qualité de DELEGUES SUPPLEANTS.

S. I. V. O. M. :

M. Michel DEMANGE, M. Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Marcelle SCHILLINGER, Jean-Claude LABARRE en qualité de DELEGUES TITULAIRES.
Mme Denise PETITJEAN, Didier VALENTIN, Yves LEROUX, Sandrine RENAUX en **qualité** de DELEGUES SUPPLEANTS.

S. M. D. E. V. :

Monsieur Remi HAMMERER, *chargé d'élire le délégué cantonal.*

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES :

Mme Denise PETITJEAN, M. Bernard GUYON en qualité de DELEGUES TITULAIRES.
Mme Nathalie MILLOTTE, M. Philippe DESMOUGINS en qualité de DELEGUES SUPPLEANTS.

« VOIE VERTE » :

M. Philippe GERMAIN en qualité de DELEGUE TITULAIRE.
M. Philippe DESMOUGINS en qualité de DELEGUE SUPPLEANT.

S. M. D. A. N. C. :

Mme Denise PETITJEAN, M. Didier VALENTIN en qualité de DELEGUES TITULAIRES.
M. Yves LE ROUX, M. Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF en qualité de DELEGUES SUPPLEANTS.

S. M. I. C. D. V. :

Mme Marcelle SCHILLINGER, Mme Mauricette BAROTTE en qualité de DELEGUES TITULAIRES.

M. Georges HERREYE, Mme Valérie BELLAMY en qualité de DELEGUES SUPPLEANTS.

C. C. P. H. V. :

M. Michel DEMANGE, M. Yves LE ROUX, Mme Marcelle SCHILLINGER,
Mme Christiane THIRIAT, M. Georges HERREYE en qualité de DELEGUES TITULAIRES.
Mme Denise PETITJEAN, M. Philippe DESMOUGINS, Mme CATHERINE LAURENT,
M. Didier VALENTIN, Mme Nathalie MILLOTTE en qualité de DELEGUES SUPPLEANTS.

4. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – RECU PREF 02 04 08

Sur la Proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la création des commissions suivantes, **FIXE** le nombre de membres et les **DESIGNE**, ainsi qu'il suit :

Commission	Nbre	Président	Vice-Président	Membres
Commission des Finances	11	Michel DEMANGE	Denise PETITJEAN	Marcelle SCHILLINGER, Nathalie MILLOTTE, Claude HOLLARD, Didier VALENTIN, Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Philippe DESMOUGINS, Yves LE ROUX, Christiane THIRIAT, Michel REMY.
Commission Travaux bâtiments VRD	11	Michel DEMANGE	Yves LE ROUX	Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Bernard GUYON, Remi HAMMERER, Philippe DESMOUGINS, Georges HERREYE, Jean-Claude LABARRE, Mauricette BAROTTE, Sandrine RENAUX, Sylviane GRAVIER.
Urbanisme – P. L. U.	10	Michel DEMANGE	Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF	Bernard GUYON, Denise PETITJEAN, Valérie BELLAMY, Marcelle SCHILLINGER, Christiane THIRIAT, Yves LE ROUX, Didier VALENTIN, Christian NICHINI.
Communication – information	8	Michel DEMANGE	Christiane THIRIAT	Nathalie MILLOTTE, Catherine LAURENT, Déolinda FERREIRA, Jean-Claude LABARRE, Marcelle SCHILLINGER, Danièle FAIVRE.
Environnement – Forêts – sécurité – circulation	9	Michel DEMANGE	Didier VALENTIN	Georges HERREYE, Philippe DESMOUGINS, Christiane THIRIAT, Michèle PERRIN, Philippe GERMAIN, Valérie BELLAMY, Claude MONTEMONT.
Eau - assainissement	8	Michel DEMANGE	Didier VALENTIN	Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Jean-Claude LABARRE, Remi HAMMERER, Claude HOLLARD, Yves LE ROUX, Christian NICHINI.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - 02 04 08

○ **Aux Conseils d'Ecoles :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ :

Monsieur **Didier VALENTIN** pour représenter le Conseil Municipal au Conseil de l'Ecole Primaire de Seux, Monsieur **Philippe GERMAIN** pour représenter le Conseil Municipal au Conseil de l'Ecole Primaire du Fossard, Madame **Sandrine RENAUX** pour représenter le Conseil Municipal au Conseil de l'Ecole Maternelle de la « Tortue Bleue ».

○ **Au service de soins à infirmiers à domicile pour personnes âgées :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ :

Mme **Catherine LAURENT**, en qualité de délégué titulaire,
M. **Didier VALENTIN**, en qualité de délégué suppléant.

○ **Au Conseil d'Administration du « HOME FLEURI » :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 5 abstentions, DESIGNÉ :

Mme Denise PETITJEAN, M. Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Mme Marcelle SCHILLINGER, M. Yves LE ROUX, Mme Mauricette BAROTTE, délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du « Home Fleuri » aux côtés de Monsieur le Maire, membre de droit.

○ **A l'O. M. S. C. L. :**

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 5 abstentions :

DESIGNE les sept membres qui le représenteront au sein du Comité Directeur de l'O. M. S. C. L., aux côtés de Monsieur le Maire, membre de droit :

M. Philippe GERMAIN, M. Georges HERREYE, Mme Christiane THIRIAT, Mme Michèle PERRIN, M. Yves LE ROUX, Mme Catherine LAURENT, Mme Valérie BELLAMY.

6. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - RECU PREF 03 04 08

Eu égard aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, ses compétences dans les domaines décrits ci-dessous :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 : SANS OBJET.

3° procéder, **dans la limite des emprunts prévus aux budgets**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1**, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

(Décret du 22 02 2208 : seuil de 206 000 € H. T.)

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans **les conditions que fixe le conseil municipal** : Par délibération du 15 mai 1992, le Conseil Municipal a institué un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des Zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans **les cas définis par le conseil municipal** : Urbanisme, demande de sursis à exécution, actions pour lesquelles une réponse en réplique doit intervenir sans délai, dommages de travaux publics ou malfaçons sur des chantiers communaux, référés.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la **limite fixée par le conseil municipal** : à concurrence de 1 530 € H. T..

18°: SANS OBJET.

19°: SANS OBJET.

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum autorisé par le conseil municipal par délibération**.

21 : SANS OBJET.

22 : SANS OBJET.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Eu égard à l'article L 2123 du Code Général des Collectivités territoriales,

7. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – RECU PREF 03 04 08

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE, ainsi qu'il suit, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes détenteurs d'une délégation de fonction.

Fonction	Indice Brut 1015 (au 01 03 08)	taux maxi	montant maxi	Taux voté	Montant voté
maire	3741,25	55%	2057,69	44 %	1646,15
adjoint 1	3741,25	22%	823,08	16,50%	617,31
adjoint 2	3741,25	22%	823,08	16,50%	617,31
adjoint 3	3741,25	22%	823,08	16,50%	617,31
adjoint 4	3741,25	22%	823,08	16,50%	617,31
adjoint 5	3741,25	22%	823,08	16,50%	617,31
adjoint 6	3741,25	22%	823,08	16,50%	617,31
adjoint 7	3741,25	22%	823,08	16,50%	617,31
enveloppe maxi à répartir			7 819,21		5 967, 32

DIT que le versement de l'indemnité est rétroactif dès l'entrée en fonction des élus, soit le 16 mars 2008.

8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Habituellement, la session budgétaire se déroule en plusieurs phases :

Courant février, première commission de finances pour analyse des résultats de l'année passée,
En fin de mois, conseil municipal pour vote du compte administratif et du compte de gestion, puis débat d'orientation budgétaire,
Courant mars, deuxième commission de finances pour élaboration et arbitrage du budget primitif
Avant le 31 mars, vote du budget primitif.

Néanmoins, en raison du renouvellement du conseil municipal en 2008, le délai de vote du budget primitif est reporté au 15 avril ; ici, la réunion est prévue le vendredi 11 avril 2008 à 20 H 30.

Monsieur le Maire ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire en s'appuyant sur l'analyse financière au 31 décembre 2007, que le Comptable Public a établie puis commentée à la Municipalité récemment élue.

« L'état des lieux n'est pas très réjouissant car il exprime la photographie instantanée au 31 décembre 2007, date à laquelle ne figure pas encore le remboursement en capital et en intérêts du nouvel emprunt de 1 400 000 € réalisé fin 2007 au budget principal.

La capacité d'autofinancement est en baisse :

La capacité d'autofinancement, qui représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement, est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement brute est passée de

494 000 € en 2003
676 000 € en 2004
642 000 € en 2005
535 000 € en 2006
292 000 € en 2007.

Le volant de trésorerie est de 40 jours :

C'est l'ensemble des liquidités disponibles en caisse.

L'unicité de caisse entre le budget principal et les budgets annexes (dont un excédent de 286 000 € au budget de l'eau) offre un volant de trésorerie à court terme de 40 jours ».

Monsieur le Maire propose de délivrer un exemplaire de l'analyse aux conseillers municipaux, à l'issue de cette séance.

Ce préambule étant posé, Monsieur le Maire expose les premières orientations 2008 :

Les reports de 2007 :

Ils sont constitués des crédits budgétaires 2007, dans la stricte limite de leurs engagements juridiques en dépenses et en recettes, non réglés en 2007.

Au budget principal, ils s'élèvent à 800 000 €.

Les crédits d'investissement ouverts avant le vote du budget primitif :

En séance du 14 février 2008, le Conseil Municipal sortant a engagé :

Au budget principal essentiellement : 37 000 € pour la machine à désherber et 53 000 € pour les sanitaires de la Tortue bleue ; pour mémoire, les crédits étaient déjà inscrits en 2007 mais sans engagement juridique réel.

Au budget annexe de l'assainissement, l'assainissement du Vélodrome à hauteur de 350 000 €.

Au budget annexe de la forêt, le chalet forestier à hauteur de 43 000 €.

Les crédits nouveaux :

L'immeuble ancien appartenant à l'association « le Home fleuri » :

Il convient d'abord de rappeler que le Conseil Municipal a, en séance du 5 novembre 2004 « donné son accord de principe pour l'acquisition par la Commune du bâtiment actuel du Home fleuri, lorsqu'il sera vide, à moins qu'un tiers ne s'en soit alors porté acquéreur ».

A l'époque, l'immeuble était estimé à 337 778 € et la délibération précitée constitue un engagement de la Commune.

Monsieur le Maire envisage que l'ensemble immobilier, après transfert des pensionnaires vers leur nouvelle résidence, soit cédé à un opérateur privé afin de libérer la Commune de son engagement.

Les travaux de V.R.D. (voirie et réseaux divers) :

Le réseau viaire constitue une des compétences obligatoires majeures de la Commune qui s'astreint à inscrire une enveloppe annuelle de 100 000 € pour maintenir la voirie communale à un niveau qualitatif satisfaisant.

Par ailleurs et sans que cela constitue une compétence obligatoire, la Commune a développé, au fil du temps et à la faveur d'autres travaux sur la même emprise, le réseau d'éclairage public pour une enveloppe annuelle de 50 000 €.

Les autres acquisitions ou travaux d'équipements :

Monsieur le Maire a analysé les besoins recensés dans tous les champs de compétence de la Commune.

Il propose

Un budget 2008 de transition, limité à la couverture indispensable de besoins urgents qui seront validés par la prochaine Commission des Finances

Un plan pluriannuel d'investissement qui sera élaboré en commissions de travaux puis de finances : un seul exemple, l'optimisation du bâtiment qui abrite aujourd'hui les écoles primaire et maternelle de Seux.

Lorsque les grandes lignes de ce schéma directeur seront posées, le Conseil Municipal pourra engager l'avenir plus sereinement.

Conformément à la législation, ce débat est clos sans avoir été soumis au vote.

9. CONTRAT PLURI-ANNUEL – STE SNIMI – PRESTATIONS « NETTOYAGE DES VITRES »

La Société SNIMI présente un devis de 3 687 € H. T. pour effectuer, annuellement, le nettoyage des surfaces vitrées des divers bâtiments communaux. (Hôtel de Ville, Maison des associations, Ecole de la Tortue Bleue, Ecole du Fossard, Ecole de Seux, Restaurant scolaire, salle polyvalente, Centre de Loisirs, Ancienne école du centre, Ateliers municipaux, cabines téléphoniques). L'entreprise intervient deux fois par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Société S. N. I. M. I., le marché décrit ci-dessus, pour un montant annuel de **3 687 € H. T.**

M. DEMANGE	Y. LE ROUX	D. PETITJEAN	P. GERMAIN	C. THIRIAT
Présent	Présent	Présente	Présent	Présente
D. VALENTIN	M. SCHILLINGER	PY ERTZBISCHOFF	A. CALVINHO	JC LABARRE
Présent	Présente	Présent	Présente	Présent
M. BAROTTE	P. DESMOUGINS	M. PERRIN	D. FERREIRA	C. LAURENT
Présente	Présent	Présente	Présente	Présent
G. HERREYE	B. GUYON	V. BELLAMY	N. MILLOTTE	C. HOLLARD
Présent	Présent	Présente	Présente	Présent
S. RENAUX	R. HAMMERER	C. MONTEMONT	S. GRAVIER	C. NICHINI
Présente	Présent	Présent	Présente	Présent
D. FAIVRE	M. REMY			
Présente	Présent			